Des semaines de mobilisations sans précédent font reculer le CNPF et obligent le gouvernement à s'engager...



l'artiste musicien

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris - ① 01 44 52 55 00 - Fax 01 42 00 49 42 - Métro : Place des Fêtes

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

CONSEIL SYNDICAL

COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire Général : François NOWAK

Président : Marc SLYPER

Secrétaire Générale Adjointe : Odile SAGON

Trésorier : Daniel BELARD

Trésorière Adjointe : Maud GERDIL

Secrétaire aux affaires juridiques : Franck SEGUY

Secrétaire aux affaires culturelles : Alain PREVOST

Secrétaire à l'information : Karim TOURE Secrétaire aux affaires sociales : Olenka WITJAS

Secrétaire à la communication : Mathieu BRESCH

Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND

Chargés de Mission: Alain BEGHIN, Alex CANDIA

Philippe EUVRARD

Michel GOLDBERG

Patrice LEFEVRE

Br. nale des enseignants du Snam : Michel GOLDBERG

Patrice LEFEVRE (titulaires)

Marceau ELKIND, Alain LE BELLEC

Alain PREVOST (suppléants)

Branche nale des intermit. du Snam: Daniel BELARD, Marc SLYPER

Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Chefs d'orchestre, chanteurs : Jean-Claude PETIT

Danseurs: Martine VUILLERMOZ

Danseurs du T.N.O.P.: Philippe GERBET

Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU

Artistes lyriques: Maud GERDIL

Musiciens africains: Jo BAYI

Musiciens copistes: Raymond PIERRE

Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE

Musiciens intermittents : Gérard GABBAY

Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG

Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU

Musiciens des théâtres privés...: Jacques PAILHES

Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES

Orchestre National d'Ile-de-France : Paul PICHARD

Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND

Orchestre du T.N.O.P. : Jean-François BENATAR

Professeurs de danse : Michel GALVANE

Retraités : Jacques GAUTIER

Commission de contrôle : Georges LETOURNEAU

Corinne MAGNE, Gérard SALIGNAT

Bernard WYSTRAETE

Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

14-16, rue des Lilas - 75019 Paris

En France: ① 01 44 52 55 00 - Fax 01 42 00 49 42 - International: ① + 33 1 44 52 55 00 - Fax + 33 1 42 00 49 42

Présidents d'Honneur : Jean BERSON & - Marcel COTTO &

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président: Raymond SILVAND

Vice-Président : Marc SLYPER Secrétaire Général : François NOWAK

Secrétaires Généraux Adjoints : Dominique MONTAMAT, Nicolas TACCHI

Trésorier : Georges SEGUIN

Trésorier Adjoint : Daniel BELARD

Secrétaire aux Affaires Internationales : Pierre ALLEMAND

Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN,
Gilles BRAMANT, Nicolas CARDOZE,
Marcel CAZENTRE, Pascal CHIARI,
Geneviève DE RIDDER, Yannick
GUILLOT, François LUBRANO,
Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE,
Dominique VERCOUTERE.

COMITE TECHNIQUE du SNAM

Branche Nationale des Intermittents

Secrétaire Général : Michel VIE

Secrétaires Adjoints : Nathanael BRIEGEL

Olenka WITJAS

Branche Nationale de l'Enseignement

Secrétaire Général : Patrice LEFEVRE

Secrétaires Adjoints : Alex CANDIA

Alain LONDEIX

Olivier LUSINCHI

Danielle SEVRETTE

Branche Nationale des Ensembles Permanents

Secrétaire Général : Jean HAAS

Secrétaires Adjoints : Jean-Michel CHRETIEN

Christian MICOUD

"L'Artiste Musicien" Bulletin trimestriel du SAMUP et du SNAM

Correspondance: SAMUP 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris En France: © 01 44 52 55 00

Fax 01 42 00 49 42

International: ① + 33 1 44 52 55 00 Fax + 33 1 42 00 49 42

Métro : Place des Fêtes

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 20 F (port en sus : 70 g. tarif "lettre") Abonnement : 75 F (4 numéros) Paiement à l'ordre du SAMUP CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication François Nowak

Rédacteur en chef : Marc Slyper

Maquette, photocomposition Nadine Hourlier

Photogravure, impression Imprimerie P. Fournié et Cie 34, rue de Paris 92230 Romainville

Routage: TROMAS

Commission paritaire: 1683 D 73

Dépôt légal nº 7131 ler trimestre 1997

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes
Musiciens de France (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)
Fédération Internationale
des Musiciens (FIM)

Sommaire

Une victoire d'étape décisive p. 4
Une convention de partenariat pour lutter contre le travail clandestin p. 7
Egalité - fiscalité p. 8
Une étape supplémentaire vers la précarisation ? p. 10

La lutte victorieuse de nos professions a permis d'arracher le maintien des annexes 8 et 10 jusqu'à fin 1998, la mise en place de négociations et un calendrier.

La dissolution de l'Assemblée Nationale a ralenti la réalisation de ces mesures.

Souhaitons, et nous ferons tout pour y parvenir, que soient rapidement signées et adoptées la convention de partenariat contre le travail clandestin, l'expérimentation du Guichet Unique, la réforme de l'ordonnance de 1945 et la mise en place de la commission mixte paritaire pour limiter le recours aux contrats à durée déterminée d'usage.

Fin avril, l'ensemble des organisations d'employeurs de nos secteurs d'activité, réunies au sein du CESAC (comité des entreprises du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma), ont signé avec les fédérations CFDT, FO, CFTC, CGC et le Syndicat autonome des techniciens de l'audiovisuel et du cinéma de la rue de Trétaigne, un accord destiné à modifier immédiatement les annexes 8 et 10.

Il est très clair que les résultats de notre lutte ont dérangé nos employeurs, et notamment la volonté de limiter le recours aux CDD d'usage.

Qu'on en juge. Ils ont tous signé un accord qui justifie le recours à l'intermittence de l'emploi pour l'ensemble de nos métiers : du producteur (l'employeur) au chauffeur de production, du directeur de programme audiovisuel au téléphoniste, des bottiers et chapeliers au personnel des "caterings"...

Nous n'accepterons pas de voir la lutte de dizaines de milliers de professionnels remise en cause par un accord scélérat, signé par des employeurs qui veulent continuer de bénéficier du régime de l'intermittence pour faire des profits et des économies substantielles.

Et que dire de la signature de cet accord par des organisations syndicales, dites représentatives.

Le chemin est encore long et la mobilisation est plus que jamais d'actualité pour faire appliquer les engagements du gouvernement et du patronat sur les conditions d'emploi et de rémunération, sur la législation des professionnels qui font la création artistique et musicale de notre pays.

Bien évidemment, le SNAM et l'ensemble de ses syndicats feront face à leur responsabilité pour que l'expression revendicative de notre lutte ne soit pas bafouée...

Une victoire d'étape décisive

Monsieur Jean GANDOIS, patron du CNPF, déclarait le 12 décembre 1996 : "Nous sommes devant un problème de financement d'une partie de la politique culturelle du pays, et que par conséquent il faut en tirer les conséquences. C'est pourquoi j'ai proposé à Monsieur DOUSTE-BLAZY de sortir l'ensemble de ce système de l'UNEDIC, de faire un système propre aux employeurs des gens du spectacle et aux employés du spectacle".

Ce monsieur affirmait le 18 avril 1997: "L'UNEDIC n'a pas à subventionner la culture, mais ce n'est pas un problème de subvention, c'est un problème de solidarité professionnelle. Je suis donc prêt à payer pendant un temps long, à condition qu'on prenne des mesures pour remettre de l'ordre dans la baraque".

Entre temps, par dizaines de milliers, nos professions se sont mobilisées, obligeant le gouvernement à prendre position.

Depuis le 18 novembre, dans l'ensemble de notre pays (plus de 35 villes), des dizaines de milliers de professionnels du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel se sont mobilisés pour pouvoir vivre de leur métier. Au mois de décembre dernier, lors de la re-négociation de la convention générale de l'UNEDIC, le patronat par la voix du président du CNPF avait clairement annoncé la couleur. Il s'agissait bien d'exclure les professionnels intermittents du régime interprofessionnel d'assurance chômage (l'UNEDIC). Les multiples occupations, manifestations, débrayages, voire mouvements de grève, ont permis de faire reculer le CNPF. La prorogation de quatre mois et la nomination d'un conciliateur, M. Pierre CABANES, nommé par le gouvernement, ont permis de donner tout son sens à notre mobilisation. C'est ainsi qu'aujourd'hui, les annexes sont maintenues jusqu'au 31 décembre 1998 et le plan de travail du conciliateur, engageant le gouvernement, va être appliqué.

epuis le début de ce mouvement, initié et structuré par la Fédération CGT du Spectacle et ses syndicats, nous n'avons cessé d'expliquer que le dossier assurance-chômage ne pouvait se résumer au seul dossier des annexes 8 et 10 de la convention générale de l'UNEDIC mais, bien au contraire, devait prendre en compte l'ensemble des données juridiques économiques de nos secteurs d'activité.

C'est ainsi que nous avons toujours exprimé au conciliateur la nécessité de discuter du rôle de l'Etat et de ses responsabilités vis-à-vis des activités culturelles. C'est bien le sens de l'ensemble de nos revendications depuis des années: réforme de l'ordonnance de 1945, création du guichet unique, contrôle de l'attribution des subventions, convention de partenariat contre le travail clandestin, limitation du recours aux CDD dits d'usage, etc. En fait, ce qui est posé, c'est bien un débat national sur le financement des activités culturelles et leur environnement juridico-économique, c'est-à-dire la préparation d'un débat national autour d'une loi d'orientation pour la culture.

La mission du conciliateur, Pierre CABANES, lui a permis de réunir les organisations représentatives siégeant à l'UNEDIC, dont le CNPF, afin de leur faire adopter une note d'orientation sur les négociations à venir. C'est ainsi que la procédure proposée par Pierre CABANES a été adoptée par les partenaires sociaux réunis le 12 mars dernier. Elle concerne les actions à entreprendre, dont la charge de travail devrait être répartie entre l'Etat, les organisations professionnelles des secteurs d'activités en cause, les confédérations et l'UNEDIC. Les actions relevant principalement de l'Etat concerneraient le croisement des fichiers, la création d'une commission mixte paritaire sur le bon usage du contrat d'usage ("les actions à entreprendre peuvent avoir pour objet de réduire le nombre des CDD dits d'usage et de réduire la portée du problème à sa source..."), la généralisation du guichet unique et des contrôles de l'URSSAF, la modification des législations relatives au fonctionnement des entreprises et la modification des procédures de subven-

Les actions relevant de l'initiative des partenaires sociaux dans le cadre de l'UNEDIC devraient aboutir à un accord limité d'ici le 30 avril qui pourrait porter sur le champ d'application des annexes 8 et 10, le choix du salaire réel pour l'application de l'annexe 8, le déplafonnement des cotisations ou la création de surcotisations spécifiques.

Lors de la réunion du 12 mars, nous avons donné notre accord sur la procédure proposée, mais nous avons affirmé notre étonnement devant la "non réponse" du gouvernement.

C'est pourquoi nous avons organisé une journée d'action le vendredi 14 mars. Ce jour-là, la DRAC Ile-de-France a été occupée et nous nous sommes enchaînés à la Joconde au Musée du Louvre. Cela nous a permis d'obtenir un communiqué engageant le gouvernement sur la procédure de discussions et de concertations.

Cet engagement de l'Etat s'est concrétisé définitivement le 28 mars dernier par l'envoi à l'ensemble des responsables des confédérations syndicales (CGT, FO, CFDT, CGC et CFTC) et des organisations d'employeurs (CNPF, CGPME, UPA) du protocole fixant les engagements de l'Etat (voir ci-contre).

Protocole fixant les engagements de l'Etat entre le 1er mai 1997 et le 1er octobre 1998 pour mieux encadrer le dispositif d'indemnisation chômage des intermittents du spectacle

Considérant:

- d'une part que les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'assurance chômage ont reconduit les annexes 8 et 10 dans leur rédaction issue de la convention d'assurance chômage de 1993 jusqu'au 30 avril 1997;
- d'autre part qu'il importe de mieux encadrer le dispositif d'indemnisation des intermittents du spectacle tout en conservant le caractère interprofessionnel de cette indemnisation.

Le ministre du Travail et des Affaires Sociales et le ministre de la Culture s'engagent à mettre en oeuvre des mesures dans six domaines :

- le rapprochement entre différents fichiers ;
- la mise en place d'une commission mixte paritaire ;
- la modification de la législation relative au fonctionnement des entreprises du spectacle vivant ;
- la généralisation du guichet unique pour les organisateurs occasionnels de spectacles vivants ;
 - la lutte contre le travail clandestin ;
 - les procédures d'attribution des subventions.

I - Le croisement de différents fichiers

1) Objectif: Il importe de pouvoir comparer entre elles les différentes déclarations effectuées tant par les employeurs que par les salariés du spectacle auprès de divers organismes sociaux, afin d'améliorer la connaissance du secteur et du fonctionnement du dispositif d'indemnisation chômage qui lui est propre.

A ce titre, il convient de souligner les progrès déjà accomplis dans la connaissance du secteur du spectacle grâce au fonctionnement depuis le 1er janvier 1993 d'un centre spécialisé dans le recouvrement des cotisations chômage d'assurance à Annecy.

Toutefois, les rapprochements effectués par ce centre entre les déclarations des employeurs et celles des salariés en matière de chômage ne suffisent pas à acquérir une bonne connaissance du secteur, et doivent être approfondis grâce à des rapprochements entre les déclarations en matière de chômage et d'autres déclarations sociales.

2) Mise en oeuvre : Avant toute mise en oeuvre, il convient d'interroger les organismes sociaux concernés sur la faisabilité et le calendrier, pour choisir les rapprochements les plus pertinents.

Ces rapprochements nécessiteront des modifications législatives et réglementaires, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés, et devront être mis en oeuvre au plus tard à la fin de l'année 1998.

II - La mise en place d'une commission mixte paritaire

Le ministre du Travail et des Affaires Sociales réunira, comme l'article L. 133-1 du code du Travail lui en donne compétence, une commission mixte de négociation présidée par son représentant

Le président de la commission aura pour tâche préalable d'inviter à y participer les organisations représentatives, puis de favoriser un regroupement des organisations patronales en vue de permettre un fonctionnement plus efficace de la négociation.

Cette dernière aura pour objet la conclusion avant la fin de l'année 1998 d'un accord sectoriel inter branches qui précisera les cas limités dans lesquels l'entreprise concernée pourra avoir recours au contrat à durée déterminée (CDD) dit d'usage, et entraînera, le cas échéant, des aménagements de la législation du travail.

III - La modification de la législation relative au fonctionnement des entreprises du spectacle

1) Objectif: Il convient de fournir au spectacle vivant un cadre

juridique rénové, maintenant le principe d'une licence d'entrepreneur de spectacle délivrée par l'Etat, et prévoyant la mise en oeuvre de moyens de contrôle efficaces et de sanctions dissuasives.

2) Mise en oeuvre : Le gouvernement présentera dans le courant de l'année 1997 au Parlement un projet de loi réformant l'ordonnance du 13 octobre 1945 sur les spectacles.

Ce texte a déjà fait l'objet d'une concertation très approfondie avec les professionnels concernés, sous l'égide du Conseil National des Professions du Spectacle présidé par le ministre de la Culture.

IV - La généralisation du guichet unique pour les organisateurs occasionnels de spectacles vivants

- 1) Objectif: Le projet de guichet unique de recouvrement des cotisations et contributions sociales des artistes-interprètes et des techniciens employés par les organisateurs occasionnels de spectacles vivants devrait permettre, d'une part la simplification des obligations déclaratives des employeurs envers six organismes sociaux diffèrents, et d'autre part une lutte plus efficace contre le travail illégal, en assurant une meilleure transparence des déclarations de rémunérations allouées.
- 2) Mise en oeuvre : Sa mise en oeuvre est actuellement expertisée par les organismes de recouvrement et devrait déboucher sur une expérimentation dans le courant de l'année 1997.

Au terme de sa phase expérimentale et au vu de ses résultats, cette procédure pourra être généralisée à l'ensemble du secteur occasionnel, voire, dans un deuxième temps, être étendue au secteur professionnel.

V - La lutte contre le travail illégal

- 1) Objectif: Le travail illégal est un fléau qu'il faut continuer de combattre activement : il importe que les artistes et les techniciens puissent bénéficier des droits sociaux liés à leur emploi, et que les employeurs, respectueux de la légalité, ne subissent pas la concurrence déloyale de la part de ceux qui contreviennent à celle-ci.
- 2) Mise en oeuvre : Une convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le domaine du spectacle vivant et enregistré sera signée par les deux ministres d'ici fin juin 1997.

Cette convention prévoira des actions d'information sur les obligations sociales, de formation des corps de contrôle (inspection du travail et URSSAF) et la communication par les plaignants qui se sont constitués partie civile des décisions judiciaires sanctionnant les infractions de travail illégal aux services des ministères chargés de la culture et du travail et au Centre National de la Cinématographie pour qu'ils puissent en tenir compte dans les décisions de versement des subventions ainsi que dans les décisions d'attributions, de renouvellement ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants et d'agent artistique.

VI - Les procédures d'attributions des subventions

- 1) Objectif: Les bénéficiaires de subvention devront être parfaitement en règle, non seulement en ce qui concerne le paiement des charges sociales liées à l'ensemble de leurs emplois, mais aussi par rapport au recours au contrat à durée déterminée dit "d'usage".
- 2) Mise en oeuvre : Les deux ministres réaffirment le contenu de la circulaire du 26 mars 1993 et donneront, d'ici fin juin 1997, instruction aux services pour exercer une vigilance renforcée.

Par ailleurs, dès lors que l'accord sectoriel inter branches mentionné au point II sera en vigueur, ou à défaut, les dispositions réglementaires s'y substituant, les aides publiques ne pourront être accordées qu'aux structures respectant ces prescriptions. C'est bien cette mobilisation sans précédent qui a permis, malgré les prises de position du CNPF et des autres confédérations syndicales, d'obtenir cette victoire d'étape. Mais il nous faut concrétiser les engagements de l'Etat et des partenaires sociaux et pour se faire, il nous faut rester mobilisés, solidaires et vigilants.

Le protocole de l'Etat entre dès aujourd'hui en application.

Nous venons d'apprendre la nomination de M. Michel MAURICE, Inspecteur Général des Affaires Sociales (IGAS), comme président de la commission mixte paritaire qui doit être mise en place dans les prochains jours pour parvenir à un accord conventionnel sur la limitation du recours aux CDD d'usage.

Dans le même temps, la mise en place de l'expérimentation du guichet unique entre dans une phase active et nous avons appris la prochaine signature de la convention nationale de partenariat de lutte contre le travail clandestin.

es organisations signataires de la convention du 1er janvier 1997 relative à l'assurance chômage ont décidé ce qui suit :

"Article ler: sous réserve des modifications sur lesquelles les partenaires sociaux parviendraient à un accord, il est décidé de maintenir les dispositions relatives aux anciennes annexes 8 et 10 modifiées, dans leur rédaction issue de la convention du ler janvier 1993 modifiée, relative à l'assurance chômage.

Article 2 : la présente décision s'applique à compter du 1er mai 1997 et cessera de produire de plein droit ses effets à l'échéance de son terme fixée au 31 décembre 1998.

Article 3 : la présente décision est déposée en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris. Fait à Paris, le 29 avril 1997"

La CGT ne signera pas le maintien des annexes en l'état car nous n'avons pas accepté les économies faites sur le dos des professionnels et entérinées par le protocole d'accord du 25 septembre 1992. Nous serons également particulièrement vigilants de possibles accords faits dans notre dos avant la rédaction des annexes dans le cadre de la nouvelle convention générale de l'UNEDIC.

La lutte menée depuis plus de cinq mois, le rapport de force unitaire de l'ensemble de nos professions ont permis de lancer un grand chantier de réflexions, de propositions, qui doit se traduire par l'amélioration de nos conditions d'emplois et de rémunération.

C'est bien le sort de la création et de la production artistiques de notre pays qui se joue. Dans cette période électorale, nous, artistes musiciens, danseurs, chanteurs, comédiens, enseignants et techniciens, du spectacle et de l'audiovisuel, devront continuer à nous mobiliser pour transformer cette victoire d'étape en un succès total qui garantisse l'avenir de notre culture et des professionnels qui en sont les acteurs.

Plate-forme revendicative adoptée par la Fédération et ses syndicats

- Maintien des abattements pour frais professionnels dont bénéficient nos corporations (à hauteur de 20 ou 25 %), assortis du relèvement du plafond actuellement fixé à 50.000 francs.
- Mise en place d'un guichet unique chargé du recouvrement de l'ensemble des cotisations sociales assorti d'un bordereau simplifié.
- Mise en place de centres de gestion agréés paritaires (un par région).
- 4. Réforme de l'ordonnance de 1945 sur les spectacles.
- 5. Signature d'une convention nationale de lutte contre le travail
- Négociation d'un accord conventionnel étendu sur "le bon emploi du CDD d'usage".
- Misé en place d'établissements locaux à vocation culturelle qui garantisse les droits, individuels et collectifs, des professionnels.
- 8. Dérogation aux dispositions sur le cumul emploi-retraites
- Instauration d'une annexe unique sur les conditions d'indemnisation chômage des salariés intermittents de nos secteurs d'activité.
- 10. Réforme des conditions de versement des subventions publiques qui permette d'assurer une véritable transparence, ce qui renvoie à l'élaboration de cahiers des charges, la fin des contrats en nom personnel (intuitu personnae) ainsi que la mise en place de commissions consultatives auprès des DRAC en lieu et place des comités d'experts. Celles-ci auraient une composition tripartite (pouvoirs publics, organisations d'employeurs et de salariés et d'auteurs).
- Renforcement du statut de salarié avec l'extension de la présomption de salariat pour les réalisateurs et les personnels techniques, assorti de règles pour limiter le recours aux contrats de vente.
- Réflexion sur les crédits publics destinés à la culture et à l'audiovisuel, par exemple en se référant à un pourcentage du PIB (Produit Intérieur Brut).
- Abrogation des décrets TASCA Dispositif contraignant pour lutter contre les délocalisations des productions.
- 14. Généralisation et rationalisation de la couverture conventionnelle, assorties de dispositions spécifiques pour l'application du droit syndical aux salariés intermittents de nos différents secteurs d'activité
- 15. Gestion paritaire de la caisse des Congés Spectacles.
- Réforme du CHSCT Cinéma et mise en place d'un CHSCT dans le spectacle vivant.
- Commission paritaire auprès de l'ANPE Spectacle et des ANPE spécialisées en régions.
- Par référence au CNPS, mise en place de Conseils Régionaux des Professions du Spectacle.
- Extension de l'accès à la prévoyance IPICAS au bénéfice de toutes les catégories professionnelles.
- 20. Financement de la formation professionnelle : suppression de l'effet de seuil moins 10 salariés et relèvement de la cotisation destinée aux Congés Individuels de Formation des salariés sous CDI.
- 21. Adoption de règles dérogatoires au régime général de la Sécurité Sociale pour l'ouverture des droits pour le calcul des indemnités qui prennent en compte les spécificités des salariés intermittents.
- 22. Dispositions relatives au respect du code de la Propriété Intellectuelle (renforcement du caractère salarial des BNC, application des droits voisins dans le doublage, dispositions empêchant toute cession de droits...).
- Règles dérogatoires permettant aux salariés intermittents de bénéficier de l'aide au logement (UNIPAC).
- 24. Concertation nationale et régionale pour l'élaboration et le vote par le parlement d'une loi d'orientation pour la culture.

Une convention de partenariat pour lutter

contre le travail clandestin

algré les réticences de certains, la convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail clandestin dans le spectacle vivant et le spectacle enregistré (notamment productions cinématographiques et audiovisuelles) va être signée dans les prochaines semaines,

- entre l'Etat représenté par :
- le ministre de la Culture ;
- le ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- le Centre National de la Cinématographie ;
- les organisations d'employeurs et de salariés...,
- le Groupement des Institutions Sociales du Spectacle (GRISS),
 - l'ANPE Spectacle.

Voici le préambule, tel qu'il a été adopté et soumis à signature :

"Le secteur du spectacle est gravement perturbé par des pratiques de travail illégal et plus particulièrement de travail clandestin qui faussent le jeu normal de la concurrence et portent atteinte à l'ordre public social ainsi qu'à la protection des droits des salariés.

Ces pratiques illicites, touchant aussi bien le spectacle vivant que le spectacle enregistré, nuisent à l'emploi des personnels qu'ils soient artistiques, techniques ou administratifs, résidant ou non en France. Elles consistent notamment à exercer une activité de spectacle sans respecter la réglementation en vigueur, à ne pas déclarer les salariés, à ne pas payer tout ou partie des charges obligatoires, à recourir abusivement à des contrats précaires, à minorer fortement le nombre d'heures de travail réellement effectuées ou à utiliser de fausses qualifications de "bénévole", d'"amateur" ou de "stagiaire".

De la même façon, certains types de contrats (notamment contrats de vente, de cession des droits d'exploitation de spectacles vivants, d'entreprises...) sont utilisés de manière détournée dont le but est de dissimuler une relation directe de travail entre le salarié et le producteur.

L'ensemble de ces pratiques crée les conditions d'une déstructuration du secteur et contribue au développement du travail clandestin. A terme, elles risquent de remettre en cause la présomption de salariat pour les artistes du spectacle, une des garanties essentielles de l'avenir créatif et socio-économique de la branche.

Les pouvoirs publics et les professionnels, conscients des dérives observées et désireux de voir la réglementation respectée, ont décidé de se mobiliser afin que les actions de prévention et de répression du travail illégal se complètent efficacement..." Les chapitres prévoient les actions de sensibilisation, la formation des inspecteurs du travail et de l'URSSAF, l'information des pouvoirs publics, les suites réservées au contrôle, la signature de conventions départementales pour relayer la convention nationale et la mise en place d'un comité de pilotage.

On le voit, la volonté de nos syndicats d'artistes musiciens pour lutter contre le travail clandestin va aboutir à la signature de cette convention, sans précédent dans notre pays.

Après 21 ans de revendications, le guichet unique devient réalité

e groupe du travail du Conseil National des Professions du Spectacle portant sur la simplification des déclarations et mesures administratives prépare l'expérimentation du guichet unique. Après de nombreuses péripéties et grâce à la mobilisation, nous avons obtenu l'accord des six caisses sociales (ACOSS-URSSAF, UNEDIC, GRISS, AFDAS, Congés Spectacles, Centre Médical de la Bourse) pour la mise en place d'un guichet unique en direction des occasionnels.

Le groupe de travail préconise de mettre en place un guichet unique avec collecteur unique. Ce qui signifie un seul chèque où seront préétablis les pourcentages de chaque cotisation envoyé à un centre unique départemental de recouvrement.

Afin de garantir l'efficacité du collectage et du contentieux, le groupe de travail préconise de proposer à l'URSSAF d'être l'opérateur du guichet unique.

Les discussions sur le champ du guichet unique ont permis d'avancer sur trois portes d'entrée :

- 1) l'ensemble des structures occasionnelles, privées, ne relevant pas de la détention de la licence d'entrepreneur de spectacle ;
- 2) toutes les structures possédant la licence qui n'emploient pas de permanents ;
- 3) toutes les structures dont la masse salariale serait inférieure à un seuil qu'il reste à définir.

On le voit, le champ proposé pour le guichet unique dépasse celui des employeurs occasionnels. Il faut rappeler que les organisations de salariés et d'employeurs siégeant au CNPS demandaient la généralisation du guichet unique, ce que les caisses sociales refusent encore aujourd'hui.

Une fois réglés tous les problèmes techniques de recouvrement de cotisations, de taux de chaque caisse, etc. une expérimentation dans cinq départements sera entreprise avant la généralisation du guichet.

21 ans après, la concrétisation de cette revendication prouve le rapport de force créé ces derniers mois.

Egalité-fiscalité!

Une étude fiscale se révèle toujours d'analyse difficile pour le simple citoyen, encore et sinon plus pour tout artiste dont la vocation en fait, par essence, un non spécialiste.

'écueil se situe entre l'analyse sommaire ou le recours au cours magistral de compréhension réservé au seul fiscaliste averti.

Néanmoins, grâce aux éléments recueillis par le SNAM, il est possible de présenter une vue d'ensemble et des résultats qui se confirment chaque jour davantage.

Adoptée le 18 décembre 1996, la loi de Finances pour 1997, soumise actuellement au Conseil Constitutionnel pour examen, comporte la suppression des abattements fiscaux de nos professions et quelques mesures qu'il convient d'examiner.

Il est essentiel, en premier lieu, de démystifier la nature de la réforme proposée.

Une véritable réforme supposerait un processus de portée générale affectant l'ensemble du système fiscal. Loin de là, les dispositions adoptées visent, pour l'essentiel, l'impôt sur le revenu, et l'objectif poursuivi ne conduit pas à un changement de la pression fiscale mais concourt, bien au contraire, à aggraver celle-ci au détriment des salariés, et tout particulièrement ceux du spectacle.

I est donc important de refaire les comptes et de relativiser sérieusement les prétendus bénéfices du système proposé :

1/ L'injustice de cette réforme consiste tout d'abord à affaiblir la progressivité de l'impôt sur le revenu, alors que le niveau des autres impôts reste inchangé. Ainsi "l'allégement" promis serait de 220 Frs pour un salaire mensuel de 6.000 Frs, mais de 22.000 Frs - cent fois plus- pour un salaire mensuel de 80.000 Frs.

Cet "allégement" de l'impôt sur le revenu succède au relèvement de deux points du taux de TVA en 1995 (18.6 - 20.6), et l'on ne peut faire l'économie des mesures de pressions fiscales et sociales cumulées par le plan de réforme de la Sécurité Sociale, la CSG, la CRDS.

De plus, on s'attaque à la prime pour frais de scolarisation touchée par les classes moyennes, aux réductions pour

frais d'étude, aux intérêts d'emprunts, à la déduction afférente aux primes d'assurance-vie, et pour faire bonne mesure, pour les plus modestes ajoutons la fiscalisation des allocations de maternité et des allocations versées aux accidentés du travail.

La politique sociale du gouvernement est manifeste : maintien des avantages fiscaux de la loi Pons, inquiétudes pour le mal-vivre des redevables de l'impôt sur la fortune!

2/ Pour nos professions, le couronnement reste la suppression des abattements fiscaux, suppression des "niches fiscales" a-t-on dit, survivance d'un "archaïsme fiscal" propre à des nantis (tout a été entendu sur ce sujet). Il s'agit de justifier au nom de "l'égalité" la suppression de privilèges remontant à une époque révolue.

Le résultat de nos calculs, contrairement aux déclarations complaisantes faites ici ou là, démontre que la suppression de notre déduction de 20 % amènera à une augmentation mécanique de l'impôt sur le revenu des professionnels du spectacle, permanents et intermittents, ceci malgré la baisse programmée jusqu'à l'an 2000 du taux d'imposition du barème général.

La place de chacun sur l'échiquier des tranches sera soumise à des effets de seuil ou de plafond judicieusement calculés pour qu'en fait, seule la première tranche et les hauts revenus en soient les gagnants.

Sauf à connaître la situation précise de chacun, il est difficile de chiffrer chaque cas, mais l'augmentation prévisible de l'impôt d'ici l'an 2000 représentera selon nos simulations :

- la perte d'environ un mois de salaire pour les célibataires due à la perte de l'abattement actuel et à l'augmentation de 20 % environ en francs constants de la cotisation (cas analogue chez les journalistes)
- une contribution supplémentaire pour les couples,
- les retraités confirmant pour leur part, eux aussi, des cotisations en hausse.

3/ En ajoutant la baisse du quotient

familial ("part enfant" passant de 16.200 Frs à 10.000 Frs en déduction) on peut estimer que cette mesure aura des incidences sur les familles, ainsi que la baisse du plafond des réductions pratiquées par les retraités (28.000 Frs en 1995, 12.000 Frs en l'an 2000) qui n'avait touché que 208.000 foyers en 1995 mais qui en concernera 2.280.000 en l'an 2000.

On peut dire, chiffres à l'appui, et nous l'avons fait au ministère de la Culture le 13 février dernier, que l'ensemble des mesures considérées va pénaliser les professionnels que nous sommes et singulièrement les jeunes qui doivent investir dans leur outil de travail.

A ce propos, il est curieux de constater que la loi de Finances, scélérate pour les uns, trouve des accommodements pour les autres, notamment par le biais de l'article 72 pris au nom de la "modernisation" et en faveur de professions pour lesquelles il existe "des règles et modalités adaptées aux contraintes et caractères particuliers" de leur exercice, cette exception étant relevée au bénéfice de la Culture... agricole!

Au moment où le Conseil d'Etat reconnaît que "l'égalité" peut supporter des "inégalités juridiques", on voit bien comme Coluche que les français sont égaux mais certains plus que d'autres! On ne comprend pas les raisons de l'injustice réservée aux artistes que nous sommes, sauf à la mettre au compte d'un discours politique démagogique voulant régler par l'égalité des situations par ailleurs inégales. En effet, à salaire égal le musicien devra toujours fournir son instrument.

4/ De plus, le régime de la double pénalité reste plus que jamais l'évidence : aggravation de l'impôt d'une part, maintien de l'abattement sur les cotisations sociales, d'autre part.

De ce fait, toutes les prestations sociales resteront minorées : retraites, pré-retraites, indemnités journalières, etc.

C'est bien l'inégalité qu'on nous propose, la suppression de l'abattement fiscal n'étant pas compensée par un relèvement de notre statut social.

5/ Enfin, que dire du régime de frais réels mis en avant, M. JUPPE en tête ? Lourd, complexe, théorique, ne présentant aucune garantie juridique, loin des facilités que certains imaginent imprudemment (attention, les 10 % de déduction et l'abattement forfaitaire n'existent plus dans cette option), ce choix ne sera pas fait sans risques. L'administration n'étant pas à même de répondre à certaines questions, comment seront traités des problèmes laissés à la seule appréciation des fonctionnaires de base, alors que la complexité du système a été reconnue par MM. CHA-RASSE et LAMASSOURE lors du débat au Sénat du 9 décembre dernier ?

En conclusion, la réponse proposée n'atteindra pas en ce qui nous concerne les objectifs annoncés : simplifier la réforme d'imposition, rendre le système plus équitable et réduire la pression fiscale. Il s'agit bel et bien d'une réforme en trompe-l'oeil qui traduira ce qui est annoncé comme une "baisse sensible" par une augmentation réelle de notre imposition.

Jean ROSSI

uite à la mobilisation du 12 mars et au préavis de grève déposé à l'Opéra de Paris, M. Hugues GALL, son directeur, a obtenu un rendez-vous à Bercy sur la question des abattements, pour une délégation composée de cinq représentants du SNAM et cinq représentants des personnels artistiques de l'Opéra.

L'ensemble de nos arguments ont quelque peu déstabilisé les représentants de Bercy et notamment la démonstration que la suppression des abattements reprenne une baisse considérable du pouvoir d'achat des artistes, en moyenne de l'ordre de 10 %.

Pour autant les services des finances ne souhaitent pas faire machine arrière en rétablissant les abattements pour nos professions et voudraient travailler plus particulièrement sur une forfaitisation des frais réels des artistes.

Nous travaillons sur ce sujet car il nous faut envisager toutes les solutions pour éviter notre perte de pouvoir d'achat.

Malgré tout, nous réclamons clairement le retrait du projet de loi supprimant les abattements fiscaux pour frais professionnels.

15 ans d'expérience en tormation aux métiers de la MUSIQUE



musique

fusion rock, rap, musique contemporalne

formations professionnelles agréées musicien, artiste rock-variétés, musicien enseignant, animateur socio-culturel, arrangeur home studio, technicien du son et audio-vidéo, régisseur général.

> stages et master class avec Pierrejean Gaucher, Jean-Michel Kaidan. François Laizeau, Bobby Rangell, François Méchali, Sara Lazarus

ateliers chant chorale jazz et gospel. percussions africaines et indiennes...

cycles de base cours à la carte

danse

formation professionnelle du danseur

cours pour amateurs

cours a la carte

ateliers

activités enfants

musique danse

cours adaptés en fonction de l'age et du niveau musical de l'enfant

De nouveaux locaux plus spacieux et fonctionnels pour la rentrée 97-98, avec une salle de spectacle, des salles d'ensembles équipées, un studio d'enregistrement numérique . .

Des enseignants de haut niveau

Le souci de l'insertion professionnelle :

organisation de nombreux concerts et séances

d'enregistrement, partenariat avec des entreprises du secteur musical, participation à de nombreux festivals

Nos partenaires Guillard Bizel Guitar Center La Boîte à Sons La FNAC

Statut étudiant * Bourses d'études AIMRA et SPEDIDAM Possibilités de prise en charge financière pour les formations professionnelles.

Inscriptions avant le 25 juillet

Avec le soutien de : Conseil Général, DRAC Rhône-Alpes, SPEDIDAM, FCM, SACEM, Fonds de Soutien, ADAMI.

Pour	recevoir notre documentation complète.
retournez	ce coupon à l'AIMRA - 18 rue Chinan
69009	Lyon ou téléphonez au 04 78 83 83 35

Nom: Adresse:	Prénom :
ARM	Fax: 04 78 64 13 29 - EMAIL 106302,2672 @ Compuserve com

Une étape supplémentaire vers la précarisation ?

e 16 janvier de cette année, l'Assemblée Nationale adoptait une proposition de loi "facilitant la création d'établissements publics locaux". Ce texte, résultat des propositions de deux Députés, Christian Vanneste (Député RPR du Nord, par ailleurs Vice-Président de l'Orchestre National de Lille) et Christian Dupuy (Député RPR des Hauts-de-Seine, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République), a pour but : "de faciliter la création d'établissements publics locaux, qui seraient chargés de gérer toute activité à vocation culturelle relevant des collectivités territoriales, selon le texte proposé par M. Christian Vanneste, ou tout service public relevant de ces mêmes collectivités, suivant celui de Rapporteur" (Christian Dupuy).

En un mot, il s'agit de combler les lacunes des dispositions actuelles relatives à la gestion des services publics locaux qui ont très souvent amené les responsables locaux à recourir de façon excessive aux associations para-administratives, celles-ci n'étant pas sans danger, loin s'en faut.

Pour sa part, le SNAM ne peut qu'approuver, puisqu'il la demande depuis plusieurs années pour les orchestres et les théâtres, la création d'établissements publics, ceux-ci devant permettre enfin l'édification d'un véritable service public de la musique.

Toutefois, la proposition de loi a fait de la part du SNAM l'objet des remarques suivantes :

1. Concernant le conseil d'administration

- Sur la présence facultative de représentants de l'Etat au conseil d'administration, parmi d'éventuelles personnes qualifiées.

Il nous semble en effet primordial, du moins en ce qui concerne la culture, que l'Etat soit présent dans les conseils d'administration, pour jouer pleinement son rôle de coordinateur de la politique culturelle des établissements publics. Il est extrêmement dangereux de laisser à une municipalité seule la faculté de décider de la mission qui sera celle de l'établissement public culturel qu'elle aura créé,

car toutes les dérives sont possibles.

- Sur la présence facultative des représentants du personnel au conseil d'administration.

Curieusement, alors que les propositions de loi présentées par MM. Vanneste et Dupuy prévoyaient la présence des représentants du personnel au conseil d'administration, le texte issu de ces deux propositions initiales a supprimé l'obligation pour la remplacer par la possibilité pour les représentants du personnel de siéger au conseil d'administration. Les Députés n'ont pas suivi la Commission des lois qui avait pourtant adopté un amendement du groupe socialiste rétablissant l'obligation de la représentation du personnel au conseil d'administration. MM. Vanneste et Dupuy ont modifié leurs textes au moment de les fusionner, et M. Dupuy, au cours des débats, a même insisté sur le fait que son opinion personnelle n'était pas celle de la Commission.

2. Concernant le statut du personnel

Le statut du personnel n'est pas clairement défini, ou tout au contraire très bien défini. En effet, si la proposition de loi indique clairement que : "Art. L. 1431-5. - Les personnels des établissements publics locaux chargés de la gestion d'un service à caractère administratif (EPA) sont soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels des établissements publics locaux chargés de la gestion d'un service à caractère industriel et commercial (EPIC), à l'exclusion du directeur et de l'agent comptable, sont soumis aux dispositions du code du Travail", la proposition de loi de MM. Vanneste et Dupuy comportait un troisième alinéa: "Par dérogation aux règles énoncées aux deux précédents alinéas, le conseil d'administration peut, par délibération motivée, fixer la liste des emplois pouvant être occupés par des personnels de droit privé quel que soit l'objet de l'établissement, lorsqu'aucun cadre d'emplois correspondant n'existe dans les statuts de la Fonction Publique Territoriale".

Ainsi, lorsqu'un établissement public local à caractère administratif aurait été créé sans que les personnels puissent être intégrés dans la Fonction Publique faute de cadre d'emplois, ils auraient pu être engagés par contrat à durée indéterminée de droit privé. La loi Galland sortait par la porte.

Mais M. Perben, ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation, a présenté en ces termes au nom du Gouvernement un amendement de suppression de ce troisième alinéa: "Un établissement public local peut, comme toute collectivité territoriale, recourir, dans le cadre du statut de droit public, au recrutement d'agents contractuels chaque fois que les besoins du service le justifient."

Puis il justifie l'amendement présenté par le Gouvernement :

"Cette dérogation ne peut être acceptée pour trois raisons.

D'abord, elle est contraire aux principes qui fondent la Fonction Publique. Le présent argument me paraît assez considérable.

Ensuite, je l'ai déjà dit, elle est inutile pour les établissements publics à caractère industriel et commercial, cela tombe sous le sens.

Enfin -et c'est le plus important parce que c'est probablement la raison pour laquelle vous avez souhaité inscrire ce membre de phrase- cette mention est inutile lorsque s'applique normalement le statut de la Fonction Publique Territoriale si son objet est de faciliter le recrutement de contractuels, car, dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale, il n'a jamais été écrit nulle part qu'on ne pouvait pas recruter de contractuels de droit public. D'ailleurs, toutes nos collectivités le font, en particulier dans le secteur culturel.

Pour toutes ces raisons, ce membre de phrase me paraît bien dangereux."

Retour de la loi Galland par la fenêtre.

M. Dupuy a voté l'amendement du Gouvernement retirant le troisième alinéa de sa proposition de loi.

En fait, la seule possibilité qui apparaisse finalement dans la proposition de loi elle-même à l'article 3 du Titre II traitant des DISPOSITIONS TRANSITOIRES est celle de la précarité : "Les personnels employés à la date de promulgation de la présente loi par une

association ou par une société d'économie mixte dont l'objet et les moyens sont transférés dans leur intégralité à une collectivité territoriale ou à un établissement public local en relevant et qui sont recrutés dans ce cadre par ladite collectivité ou ledit établissement peuvent continuer de bénéficier des dispositions du contrat qu'ils ont souscrit en tant qu'elles ne dérogent pas aux dispositions légales et réglementaires régissant les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale."

Quant aux personnels des orchestres et théâtres en régie, ils sont déjà et resteront dans les dispositions légales et réglementaires régissant les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Et voilà, par cette disposition tous les orchestres se verront appliquer le même régime, celui de la précarité. Cet article en effet, en ne précisant pas quel genre d'établissement il concerne, annule les dispositions de l'article L. 1431-5. C'est donc à juste titre que les membres des orchestres en association s'inquiètent pour leur avenir, tandis que les membres des orchestres en régie, pour lesquels rien ne changerait, regrettent que les pouvoirs publics ne se saisissent pas de l'opportunité qui se présente pour résoudre les problèmes que leur pose l'application de la loi Galland. A moins

que le but recherché ne soit justement de précariser la situation des artistes, en application du postulat selon lequel un artiste ne donne le meilleur de lui-même que dans une situation de précarité.

Partant de là, les débats engagés à maintes reprises sur la question de savoir quel est le meilleur statut pour les orchestres, celui d'EPA ou celui d'EPIC, perdent de leur valeur. L'objectif prioritaire repose dans la lutte pour la permanence de l'emploi et la reconnaissance d'un véritable statut social des artistes, qui passe d'un côté par le développement des structures musicales, et d'un autre côté par l'élaboration d'une loi-cadre pour un service public de la musique.

3. Concernant les recettes de l'établissement public local

La proposition de loi énumère une liste de possibilités de recettes pour l'établissement public local, parmi lesquelles on trouve :

... a) "5° les produits tirés de l'exploitation, directe ou indirecte, de la cession des droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique;"

Les parlementaires ne devraient pas oublier que les artistes ont obtenu la loi du 3 juillet 1985 votée à l'unanimité des Députés et Sénateurs. Chercheraient-ils à présent à nous dépouiller de nos droits ?

b) "8° Les libéralités, dons, legs et leurs revenus ;

9° Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur."

Ces dispositions ouvrent la porte aux capitaux privés. La position du SNAM étant de revendiquer l'existence d'un service public de la culture, il a toujours ressenti comme inacceptable, car dangereuse la possibilité d'introduction de capitaux privés dans le fonctionnement des institutions culturelles. On peut admettre cependant, ce qui existe déjà, que des fonds privés interviennent dans des opérations ponctuelles (enregistrements, tournées, etc.) et l'utilisation des fonds privés doit alors, selon nous, être strictement limitée et contrôlée.

Enfin, on doit regretter l'absence de subvention de la part de l'Etat, comme on regrette l'absence des représentants de l'Etat au conseil d'administration.

En conclusion, la proposition de loi a été faite principalement pour mettre à l'abri au plus vite les élus financeurs d'orchestres et d'opéras, et pour ouvrir une porte de sortie aux structures associatives qui redoutent d'être contraintes par les tribunaux d'appliquer la convention collective des entreprises artistiques et culturelles.

Raymond SILVAND

Barèmes 1997 SAMUP et adhérents isolés du SNAM

Adhésion 175 Frs + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 20.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.600 F	1% sur les revenus globaux											
de 5.601 F à 6.400 F	56	112	168	224	280	336	392	448	504	560	616	672
de 6.401 F à 8.900 F	75	150	225	300	375	450	525	600	675	750	825	900
de 8.901 F à 12.200 F	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1.000	1.100	1.200
de 12.201 F à 15.000 F	118	236	354	472	590	708	826	944	1.062	1.180	1.298	1.416
de 15.001 F à 20.200 F	137	274	411	548	685	822	959	1.096	1.233	1.370	1.507	1.644

Etudiants entrant dans la profession : 150 F pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 150 F pour l'année.

Retraités avec activité professionnelle musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- AMIENS: (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens ① 03 22 47 38 64

 Musiciens enseignants: Alain MUSZYNSKI, 3 Rue du Chemin Vert, 80370 Le Meillard ② 03 22 32 45 98
- ANGERS: (R) Jean PONTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers ① 02 41 81 06 09
- AVIGNON: (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun ① 04 66 79 40 30, fax 04 90 25 88 50
- BORDEAUX: Musiciens: (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux ① 05 56 50 94 82 Danseurs: Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux ① 05 56 90 09 62
- BRETAGNE: Rennes: Musiciens: (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes ① 02 99 38 67 87 Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée ② 02 99 06 11 92 Musiciens enseignants: Anne LE GOFF, 4 Boulevard Voltaire, 35000 Rennes ② 02 99 31 21 98 Lorient: (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot, 56600 Lanester ② 02 97 76 56 19 Saint-Brieuc: (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat, 22140 Berhet ③ & fax 02 96 35 81 22
- CAEN: (R) Bertrand ROBIN, 9 Rue Louis Robillard, 14000 Caen ① 02 31 34 58 75
- CANNES : (R) André RECORDIER, 14 Rue Assalit, 06000 Cannes ① 04 93 85 71 35
- CARCASSONNE: (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne ① 04 68 25 16 78, fax 04 68 47 62 54
- CHATELLERAULT : Musiciens enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers, 86100 Châtellerault ① 05 49 21 14 92 Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé ① 05 49 55 04 15
- CLERMONT-FERRAND: (R) Lucette EBERLE, Maison du Peuple, Place de la Liberté, 63000 Clermont-Ferrand ① 04 73 37 81 50
- DIJON : Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon ① 03 80 73 64 96
- GRENOBLE: (R) François JEANDET, 42 Quai de France, 38000 Grenoble ① 04 76 47 19 32

 SMRG intermittents, Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 ① 04 76 09 65 54, poste 129
- LILLE: (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban, 59420 Mouveaux ① 03 20 36 16 84
- LYON: Musiciens: (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arey ① 04 74 58 86 15 Musiciens enseignants: Alain LONDEIX, 50 Rue de Sèze, 69006 Lyon ① & fax 04 78 24 92 24 Musiciens intermittents: Serge CROZIER, Rés. Bataille Cogny, 69640 Denice Danseurs: Bernard HORRY, 165 Route de Lyon, 69390 Vernaison ① 04 72 30 16 63 Choristes: Pierre-Yves PRUVOT, 9 Rue d'Ivry, 69004 Lyon ② 04 78 30 91 34
- MARSEILLE : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille ① pers. 04 91 50 48 57 - ① & fax bureau : 04 91 55 51 96

Danseurs : Brigitte GUILLOTI, Opéra, 2 Rue Molière, 13001 Marseille - ① 04 91 55 51 96 Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille - ① 04 91 25 90 04

Musiciens enseignants: Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas - 30 04 90 50 78 24

- METZ: (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny, 57070 Metz ① 03 87 74 05 31
- MONACO: (R) Jean-Louis DOYEN, 37 Avenue du Maréchal Foch, 06240 Beausoleil ① 04 93 78 78 45
- MONTPELLIER: (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac ① 04 67 57 93 39
- MULHOUSE: Musiciens et musiciens enseignants: (R) Roland FOURNIER, 7 Place des Tonneliers, 68100 Mulhouse ① 03 89 46 22 57 Musiciens intermittents: Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim Danseurs: Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains, 68100 Mulhouse ② 03 89 66 53 43
- NANCY : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy ① 03 83 35 67 98

 Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures ② 03 83 21 74 26
- NANTES : Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rézé
- NICE: (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue Rey, 06100 Nice ① 04 93 52 54 94
- PARIS : voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.
- POINTE-A-PITRE (Guadeloupe): (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes ① (590) 20 74 43
- RODEZ: (R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville ① 05 65 43 13 72
- ROUEN: (R) Serge MUGNEROT, SAIR, 15 Rue du Moulinet, 76000 Rouen ① 02 35 70 49 94
- SAINT-ETIENNE: (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin des Vollons, 42340 Veauche ① 04 77 94 75 83 S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne ② 04 77 34 08 61
- STRASBOURG: (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg ① 03 88 60 38 02
- TARBES : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail, Bld du Martinet, 65000 Tarbes
- TOULON (Section) : (R) Jérôme GAY ① 04 94 91 80 82
- TOULOUSE: Musiciens: (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres, 31000 Toulouse ① & fax 05 61 62 73 05

Danseurs : Antoine ZABALLONE, 3 Rue Pétrarque, Bât. B, 31000 Toulouse - ① 05 61 13 73 21

Danseurs (ballets RTLF) : Daniel TABOGA, 23 Rue des Ourmets, 31150 Fenouillet - ① & fax 05 61 70 72 73

Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille, 31500 Toulouse - ① 05 61 48 52 87

Intermittents variétés : Michel VIE, le Pourcou, 31410 Saint-Sulpice-sur-Lèze - ① 05 61 97 30 57

■ TOURS: (R) Yannick GUILLOT, 60 Rue Bellanger, 37000 Tours - ① 02 47 44 72 74